

Portant adoption du 1^{er} remaniement budgétaire
au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en 1^{ère} session ordinaire les 21,22,23 et 24 avril 2020 dans la salle des réunions de la Maison des jeunes et de la culture(M.J.C.) , sous la Présidence de Monsieur IDRISSA ISSOUFOU, Président du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée des présences, jointe au Procès- verbal de la séance ;

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

VU la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République ;

VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs- lieux ;

VU le Jugement n°07/2011/TGI/DO/ME du 21 Février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et Régionales du 11 Janvier 2011 ;

VU le Procès- verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011;

VU le Procès- verbal d'élection du Maire et des deux Adjoints de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérant et exécutif des Collectivités Territoriales ;

VU le Procès- verbal de la 4^{ème} session ordinaire 2019 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du Secrétaire Municipal sur le projet de budget au titre de l'année 2020 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des seize (16) conseillers présents pour seize (16) voix « pour » , zéro voix « contre » et zéro (0) « abstention ».

ADOpte CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le 1^{er} remaniement budgétaire au titre de l'année 2020 a été voté à mains levées par seize (16) Conseillers élus présents sur les dix- huit (18) membres.

ARTICLE 2 : le budget a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de :

Titre I : budget ordinaire

A la somme de Quatre Cent Douze Millions Neuf Cent Cinquante Six Mille Soixante Treize (412.956.073) Francs CFA.

Titre II : Budget d'investissement

A la somme de Quatre Cent Quarante Six Millions Cent Quatorze Mille Six Quatre Vingt Treize (446.114.693) Francs CFA, il passe à cinq cent neuf millions trois cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt-sept (509.392.627) francs CFA avec une augmentation de soixante-trois millions deux cent soixante-dix-sept mille neuf cent trente-quatre (63.277.934) francs CFA.

ARTICLE 3 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

IDRISSA ISSOUFOU

ADAMOU SEYDOU

MAHAMADOU GARBA

ABDOU MADOUGOU

GARBA ZAKARI

DODO ISSAKA

HAROUNA NIANDOU

ABDOULMOUMOU ADAMOU

Mme. GARBA FADIMOU KOIRANGA

Mme. AMINA SEYNI

Mme. BOUBACAR KADI

Mme. KADRI AISSA MOUSSA

Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU

YACOUBA SEYDOU

DJIBO ISSAKA

ADAMOU AMADOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL
IDRISSA ISSOUFOU





REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

LISTE DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA PREMIERE
SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	EMARGEMENT
1	IDRISSA ISSOUFOU	MAIRE	
2	ADAMOU SEYDOU	1 ^{er} ADJOINT	
3	MAHAMADOU GARBA	2 ^{ème} ADJOINT	
4	ABDOU MADOUGOU	CONSEILLER	
5	ABDOULMOUMOUNI ADAMOU	CONSEILLER	
6	ELH. PANGA AMADOU	CONSEILLER	
7	DJIBRILLA ADAMOU	CONSEILLER	
8	HAROUNA NIANDOU	CONSEILLER	
9	DODO ISSAKA	CONSEILLER	
10	ADAMOU AMADOU	CONSEILLER	
11	GARBA ZAKARI	CONSEILLER	
12	YACOUBA SEYDOU	CONSEILLER	
13	DJIBO ISSAKA	CONSEILLER	
14	FADIMOU KOIRANGA	CONSEILLERE	
15	Mme. AMINA SEYNI	CONSEILLERE	
16	Mme. AISSA MOUSSA	CONSEILLERE	
17	Mme. BOUBACAR KADI	CONSEILLERE	
18	Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU	CONSEILLERE	